

Accords douaniers et commerciaux conclus avec les pays hors du Commonwealth, au 1^{er} juin 1954—suite

Pays	Accord	Dispositions
GUATEMALA.....	Accord commercial signé le 28 septembre 1937; en vigueur le 14 janvier 1939.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé moyennant avis de six mois.
HAÏTI.....	Accord commercial signé le 23 avril 1937; en vigueur le 10 janvier 1939. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1950.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé moyennant avis de six mois.
INDONÉSIE.....	GATT en vigueur le 1 ^{er} mars 1948.	
IRAK.....	Disposition spéciale par décret du conseil en vigueur le 15 septembre 1951.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée.
IRAN.....	Disposition spéciale par décret du conseil en vigueur le 1 ^{er} février 1951.	Le Canada accorde le traitement de la nation la plus favorisée aussi longtemps que l'Iran lui accorde les mêmes concessions.
ISLANDE.....	Le Canada et l'Islande respectent les termes d'un traité conclu entre le Danemark et le Royaume-Uni le 13 février 1660, bien qu'il n'existe aucun engagement contractuel.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée.
ISRAËL.....	L'accord conclu entre le Canada et le Royaume-Uni en 1937 s'applique en vertu du mandat britannique en Palestine. Depuis la création de l'État d'Israël, en mai 1948, le Canada a continué d'accorder le traitement de la nation la plus favorisée.	
ITALIE.....	<i>Modus vivendi</i> par un échange de notes les 23-28 avril 1948; en vigueur le 29 avril 1948. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1950.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé sur avis de trois mois.
JAPON.....	Accord de commerce signé le 31 mars 1954; en vigueur sur ratification. Pas encore ratifié (1 ^{er} juin 1954).	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Demeuré en vigueur pendant un an après la ratification; par la suite peut être dénoncé moyennant avis de trois mois.
LIBAN.....	Disposition spéciale par décret en conseil le 19 novembre 1946. S'est retiré de GATT le 1 ^{er} mars 1951.	Le Canada accorde le traitement de la nation la plus favorisée aussi longtemps que le Liban lui réserve le même traitement.
LIBÉRIA.....	GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1950.	
MEXIQUE.....	Accord commercial signé le 8 février 1946; provisoirement en vigueur à la même date. Ratifications échangées le 6 mai 1947, l'accord étant entré définitivement en vigueur 30 jours après cette date.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé moyennant avis de six mois.